

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Restaurants scolaires et accueils périscolaires des élèves des écoles élémentaires (CP-CM2) de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

CONTEXTE ET COMPETENCES

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ont été créés à l'initiative du Conseil Municipal de la commune en **janvier 1993**.

Septembre 2015 la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) est compétente en matière de gestion des écoles maternelles et prend en charge la totalité du fonctionnement de ces écoles maternelles (restaurant scolaire, accueil périscolaire et T.A.P.). Les informations et les inscriptions maternelles sont à demander auprès de la C.C.P.R.

Décembre 2016 : mise en place du « **Portail famille** » pour les élémentaires. Ce service permet de modifier et/ou d'inscrire son enfant, d'effectuer ses règlements, de télécharger ses factures, de modifier certaines informations de son dossier en ligne.

Mars 2018 : ouverture du second restaurant scolaire pour tous les élèves du groupe scolaire du CENTRE.

Septembre 2018 : suppressions des Ateliers TAP, modification des horaires périscolaires d'accueil du matin

Avril 2019 : Périscolaire soir G LACROSE : modification des plages d'accueil du soir

Juin 2020 : Ajout cas particuliers : épidémie - Mise à jour permis de bonne conduite

ORGANISATION, RESPONSABILITES

Pendant les périodes de fonctionnement des services, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Un enfant n'ayant pas de dossier en cours de validité au service périscolaire reste sous l'entière responsabilité des enseignants ou des parents et ne peut être accueilli dans nos services.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, de retards répétés pour la reprise des enfants à l'accueil périscolaire, du non-respect des règles de vie et de bonne conduite par les enfants confiés, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avertissement aux familles.

Des sanctions seront appliquées :

- Application d'un tarif maximum en cas de retard après 18h30.
- Suppression de l'accès au Portail Famille en cas de retard dans le délai de paiement, puis passage au paiement en avance sur consommation soit en cours d'année ou pour la reconduction du dossier pour l'année suivante
- Exclusion temporaire ou définitive en cas de non-respect des règles de vie dans les services périscolaires (restaurants scolaires et accueil périscolaire) après notification et entretien auprès des familles.

En cas de maladie, pendant les heures du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, il sera pris contact avec la personne responsable de l'enfant. Il est donc très important de nous transmettre tout changement de numéros de téléphone. La personne contactée devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

☞ Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le ou la responsable, son adjoint(e) ou l'équipe d'animation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, à prendre toutes initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie.

INSCRIPTIONS / RESERVATIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES / ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le dossier est à retirer auprès du bureau du service périscolaire ou téléchargeable sur le site de la commune : <https://www.saintpierre-en-faucigny.fr/vos-services/enfance/periscolaires/>, il est valable pour une année scolaire.

Ce dossier est commun pour les restaurants scolaires, l'accueil périscolaire élémentaire.

Aucune inscription sans un dossier complet n'est possible.

- Les inscriptions quotidiennes se font directement au bureau périscolaire ou via le Portail Famille élémentaire.

Permanence du bureau périscolaire (période scolaire) : horaires 2020

Lundi	De 8 h 30 à 11 h et de 16 h 30 à 18 h
Mardi	Fermé
Mercredi	De 9 h à 12 h
Jeudi	De 8 h 30 à 11 h et de 16 h 30 à 18 h
Vendredi	De 8 h 30 à 11 h et de 16 h 30 à 18 h

Pendant les périodes scolaires le bureau peut être fermé à certains moments suivant la nécessité du service.

- Pendant les périodes de vacances scolaires

Une note d'information est affichée au bureau du service périscolaire. Ces informations sont relayées sur le répondeur téléphonique du service.

MODALITES PRATIQUES INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Inscription Quand ?	Comment
Les enfants peuvent être inscrits au mois, au trimestre, à l'année... suivant les besoins de la famille.	Via le Portail Famille ou auprès du Bureau Péricolaire
Les inscriptions se font 2 jours ouvrés avant la date demandée <ul style="list-style-type: none"> Le portail famille se bloque 2 jours <u>ouvrés</u> avant la date demandée, exemple pour un rajout le lundi vous avez jusqu'au mercredi de la semaine précédente pour effectuer votre modification. Jours ouvrés du lundi au vendredi. 	- Via le Portail Famille
la veille jours ouvrés pour le lendemain 9 h au plus tard <ul style="list-style-type: none"> Exemple : pour rajouter un repas le lundi vous avez jusqu'au vendredi 9h00 au plus tard, pour le mardi vous avez jusqu'au lundi 9h00 au plus tard pour effectuer votre modification et ainsi de suite. Jours ouvrés du lundi au vendredi. 	- Par mail et téléphone

Annulation Quand ?	Comment
Les annulations restaurants scolaires et accueil périscolaire se font au plus tard 2 jours ouvrés <ul style="list-style-type: none"> Le portail famille se bloque 2 jours <u>ouvrés</u> avant la date demandée, exemple pour une annulation le lundi vous avez jusqu'au mercredi de la semaine précédente pour effectuer votre modification, pour le mardi vous avez jusqu'au jeudi de la semaine précédente, et ainsi de suite. Jours ouvrés du lundi au vendredi. 	- Via le Portail Famille
Les annulations restaurants scolaires et accueil périscolaire se font la veille jours ouvrés au plus tard à 9h00 <ul style="list-style-type: none"> Exemple : pour annuler un repas le lundi vous avez jusqu'au vendredi 9h00 au plus tard, pour le mardi vous avez jusqu'au lundi 9h00 au plus tard pour effectuer votre modification et ainsi de suite. Jours ouvrés du lundi au vendredi. 	- Par mail et téléphone
En cas de pont, jours fériés, l'annulation et ou le rajout ne peuvent se faire que le dernier jour ouvré avant le pont ou le jour férié au plus tard.	- Par mail et téléphone - Via Portail Famille

Les repas et heures d'accueil périscolaire annulés dans les temps sont ajustés sur la facture à terme échu, pour les inscriptions avec avance sur consommation, les avoirs sont déduits sur l'inscription suivante.

Cas particuliers :

Annulation exceptionnelle en cas d'absence des enseignants et sous réserve que la famille signale l'absence au service le jour même dernier délai 8 h 30.

Les annulations aux restaurants scolaires et accueil périscolaire se font automatiquement lorsqu'une sortie scolaire est organisée par les enseignants.

Les jours de grève, d'absence enseignant ou de maladie sont à signaler auprès du bureau périscolaire et ne sont pas annulés automatiquement.

Epidémie (exemple COVID-19) :

En cas de fermeture complète de l'école, le service périscolaire prend en charge les annulations des inscriptions pour la période de fermeture de l'école.

En cas d'activité scolaire partielle, les inscriptions, annulations restent sous la responsabilité des familles.

MODALITES ET MODE DE PAIEMENTS :

- **Par prélèvement automatique chaque début de mois pour le mois précédent sur factures (mandat SEPA à valider)**
- **Par paiement en ligne** via le Portail Famille élémentaire (attention il est nécessaire de désactiver les pop-up de votre ordinateur pour accéder au mode de paiement).

Dans le cas où les familles ne souhaitent pas bénéficier du paiement automatique :

- **Paiement en numéraire** auprès du bureau périscolaire (l'appoint est vivement recommandé).
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public

La facturation se fait mensuellement, elle est basée sur l'inscription journalière des enfants.

Le paiement est exigible à partir de la date d'échéance de la facture (début du mois suivant).

Toute créance non acquittée, après lettre de rappel, sera mise en recouvrement par les services du Trésor Public.

En cas de retard répété dans la régularisation des factures, après avertissement par courrier, le paiement ne sera plus à terme échu, mais en avance sur consommation (mois précédent pour le mois suivant).

Le récapitulatif pour les impôts n'est pas automatique, il est à demander au bureau périscolaire.

TARIFS :

- Le tarif (voir annexe 2) des restaurants scolaires et accueil périscolaire est appliqué en fonction des justificatifs des revenus fournis par la famille, selon le barème tarifaire de la commune.
- Sans documents justificatifs transmis par la famille pour calculer le quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Il est calculé pour l'année scolaire en cours. Le quotient familial concernant l'année civile peut être révisé sur demande exclusive des parents auprès de la responsable du service.
- Le tarif en fonction des revenus ne s'applique pas au repas avec un protocole d'accueil individualisé (PAI).

FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Les restaurants scolaires accueillent les enfants tous les jours pendant les périodes scolaires.

Ce moment est un temps privilégié pour apprendre à manger ce que l'on ne connaît pas, goûter à tous les plats, apprendre à se servir, aider les copains, se responsabiliser et s'affirmer en étant chef de table.

Les enfants inscrits se doivent d'avoir une attitude correcte, rentrer calmement dans le restaurant scolaire, respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Après le temps du repas un temps calme et ludique est instauré avant la mise en place de jeux d'extérieurs, pour permettre aux enfants de « décompresser ».

Les jeux, jouets, bijoux, objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. Les objets connectés ne sont pas autorisés sur le temps périscolaire, la responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.

Les régimes particuliers (régime sans viande **ou** régime sans porc) pour raison non médicale sont à confirmer lors de l'inscription de l'enfant.

Un marché avec un prestataire agréé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est contracté par la Commune.

Les enfants des écoles de G. LACROSE (pas de transport en car) et TOISINGES (transport en car) mangent au restaurant scolaire situé à l'Espace Multi Services (44 rue des Canelles). 2 services sont organisés pour les enfants de l'école G LACROSE.

Les enfants de l'école du CENTRE (pas de transport en car) mangent au restaurant scolaire situé au 107 rue de l'Espérance. 1 ou 2 services sont organisés en fonction des effectifs pour les enfants de l'école du CENTRE.

Les menus variés et équilibrés, élaborés par une équipe de cuisiniers et d'une diététicienne, sont affichés chaque mois au bureau périscolaire, dans les écoles et les structures des accueils périscolaires ainsi que sur le site internet www.saintpierre-en-faucigny.fr (onglet : Enfance, périscolaire élémentaire).

Une « commission Menu » trimestrielle est organisée entre la société et notre service.

LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

Le permis de bonne conduite évolue afin de sensibiliser les enfants à leurs actes.

Nous privilégions dorénavant la réparation de l'acte plutôt que la sanction systématique par le retrait de point.

Le retrait de point reste la règle pour les actes graves.

Cette évolution a un but pédagogique envers l'enfant, sans que la famille ne soit pénalisée par le comportement inapproprié de son enfant.

L'implication et la participation des parents restent nécessaires pour que l'enfant prenne conscience de ses actes, et du devoir de réparation qui s'y rattache.

Toutes les actions réparatrices seront accompagnées d'un échange entre l'enfant et l'animateur pour expliquer le lien entre la bêtise et l'action qui en découle.

L'information sera transmise aux parents par mail et ou téléphone. Un suivi de l'enfant sera mis en place avec l'équipe pédagogique par écrit.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits en restauration scolaire et en accueil périscolaire sont susceptibles de prendre les transports lors d'animation particulière en lien avec le service périscolaire.

Les consignes sont les suivantes :

- 👉 Respecter les recommandations de l'équipe d'animation,
- 👉 Entrer calmement dans le car, mettre sa ceinture de sécurité, ne pas se détacher et se lever pendant le transport.
- 👉 Sortir sans courir et se mettre en rang à la descente.

Les bonbons ne sont pas autorisés dans le car et au restaurant scolaire.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne dans chaque école élémentaire pendant les périodes scolaires.

Il n'est pas prévu de petit déjeuner pour les enfants le matin, un goûter est mis en place pour le soir de 16h15 à 17h00 pour les accueils du CENTRE et de TOISINGES et de 16h40 à 17h15 pour L'Accueil des CANELLES école G. LACROSE, (livraison par notre prestataire des goûters chaque matin pour le soir).

• Heures d'ouverture de l'accueil périscolaire

Horaires	7 H 30 / 8 H 30	16 H 30 / 17 H 15	17 H 15/ 18 H	18 H / 18 H 30
Ecole G.LACROSE	X	X	X	X
Horaires	7 H 30 / 8 H 15	16 H 15/ 17 H 00	17 H 00/17 H 45	17 H 45/ 18 H 30
Ecole du CENTRE	X	X	X	X
Ecole de TOISINGES	X	X	X	X

L'accueil périscolaire ne fonctionne pas le mercredi et durant les vacances scolaires.

• Les horaires des écoles élémentaires sont les suivants :

Ecole George LACROSE

Accueil Du matin	Enseignement	Pause méridienne	Accueil De l'après midi	Enseignement
8H20/8H30	8H30/12H00	12H00/14H00	13H50/14H00	14H00/16H30

Ecole CENTRE et TOISINGES

Accueil Du matin	Enseignement	Pause méridienne	Accueil De l'après midi	Enseignement
8H05/8H15	8h15/11h45	11h45/13h45	13H35/13H45	13h45/16h15

Pour les Accueils périscolaire de CENTRE et de TOISINGES.

Le goûter est servi aux enfants tous les jours à partir de 16h20/30 jusqu'à 17h00 environ.

Pour l'Accueil périscolaire des CANELLES de l'école, G.LACROSE.

Le goûter est servi aux enfants tous les jours à partir de 16h40 jusqu'à 17h15 environ.

Un cahier des goûters est complété par les enfants chaque soir, il est consultable sur place par les familles auprès des animateurs.

Pour le confort des enfants et le bon déroulement du goûter, nous demandons aux familles de venir autant que possible à partir de 16 h 50 pour prendre en charge leur enfant.

Le menu est affiché sur tous les accueils périscolaires ainsi que sur le panneau d'affichage du bureau et le site internet www.saintpierreenfanceignny.fr (onglet : Enfance, périscolaire élémentaire).

- Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent (attention ce n'est pas une aide aux devoirs).
- Des activités sont proposées régulièrement aux enfants par l'équipe d'animation, libre à l'enfant d'y participer ou non.
- Des ateliers sont proposés aux enfants du lundi au vendredi suivant les animations mises en places. Ces ateliers nécessitent de la part des enfants un engagement de présence.
- **Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. Les objets connectés ne sont pas autorisés sur le temps périscolaire.**

La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DEPASSEMENT D'HORAIRE

Tout dépassement d'horaire est notifié sur la feuille d'émargement que le parent signe en arrivant. Toute heure commencée est due. L'heure est notifiée devant le parent par l'animateur.

A partir de 18 h 30 un tarif majoré est applicable, nous invitons les familles à faire appel aux personnes désignées dans le dossier d'inscription pour éviter ces situations.

RESPONSABILITE :

- Les enfants sont remis aux parents ou/ uniquement aux personnes autorisées dans le dossier rempli par la famille en début d'année.
- Une pièce d'identité sera demandée par l'équipe d'animation aux personnes non connues du service périscolaire.
- L'autorisation de laisser partir seul l'enfant se fera après validation auprès du service périscolaire, et notifié par écrit par le responsable légal de l'enfant.

Par mesure de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil périscolaire, pour l'accueil du matin.

CAS PARTICULIERS

Traitements médicaux / ALLERGIES :

- ***Aucun traitement médical ponctuel ne sera admis, même avec une ordonnance du médecin.***

Les médicaments ne doivent pas être donnés ou laissés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. **Aucun médicament n'est anodin** et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

- Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade ou ayant une maladie contagieuse, durant les délais d'éviction en vigueur.
- En cas de maladie grave ou de traitement particulier, les parents doivent en informer la responsable du service périscolaire sans délai.
- Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur :
 - Le médecin de l'Education Nationale détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire.
 - Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera mis en place à la demande de la famille, par le Directeur d'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale et en collaboration avec la responsable du service périscolaire, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.

⇒ Si un panier repas s'avère nécessaire, il sera obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité (**voir annexe 1**). La présence de l'enfant pendant cette période sera facturée à un tarif repas P.A.I.

L'admission sera possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

- Un enfant dont l'état de santé nécessite la présence d'un(e) Auxiliaire de vie ou Accompagnateur, ne pourra être admis au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire en cas d'absence de cette personne.

Règlement modifié approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2020

L'Adjoint chargé des
Affaires scolaires,
Eddi ETIENNE

Le Maire
Marin GAILLARD



Protocole pour les paniers repas

Procédure de dépose des paniers repas suivant P.A.I.

Pour les enfants de l'école du CENTRE et TOISINGES :

La dépose du panier repas se fait obligatoirement auprès de l'accueil périscolaire De chaque site périscolaire (CENTRE, TOISINGES) entre 7h30 et 8h, le dépôt du repas est effectué en moins de 15 minutes, directement en chambre froide.

Pour les enfants de l'école G. LACROSE

La dépose du panier repas se fait obligatoirement au bureau périscolaire 44 rue des Canelles 74800 Saint Pierre en Faucigny entre 8 h et 8 h 30, le dépôt du repas en cuisine est effectué en moins de 15 minutes, directement en chambre froide.

Le repas devra être déposé dans :

- Une glacière au nom et prénom de l'enfant, avec 1 pain réfrigérant suffisamment grand pour la capacité de la glacière.
- Chaque boîte devra fermer de façon hermétique et être identifier (entrée, plat chaud, plat froid, dessert)
- Sur chaque boîte devra être écrit le nom et le prénom de l'enfant.

Le panier repas sera redonné à l'enfant à la fin du repas avec les boîtes lavées par l'équipe cuisine.

Tarifs en vigueur

Restaurant scolaire

	2020/2021
T1 0 à 800 €	4.75 €
T2 800.01 à 1 600 €	5.50 €
T3 1 600.01 à 2 200 €	5.60 €
T4 2 200.01 à 3 000 €	6.10€
T5 ≥ 3 000.01 €	6.30 €
Tarif PAI (panier repas)	4.20 €
Tarif adulte	6.90 €

Accueil périscolaire du matin

	L'heure du matin <small>G. LACROSE</small>	Les 3/4 d'heure
T1 0 à 800 €	1.90 €	1.45 €
T2 800.01 à 1 600 €	2.00 €	1.50 €
T3 1 600.01 à 2 200 €	2.20 €	1.65 €
T4 2 200.01 à 3 000 €	2.40 €	1.80 €
T5 ≥ 3000.01 €	2.60 €	1.95 €

Accueil périscolaire du soir

	La ½ heure <small>G. LACROSE De 18h00 à 18h30</small>	Les 3/4 d'heure
T1 0 à 800€	1.00 €	1.50 €
T2 800.01 à 1 600€	1.05 €	1.55 €
T3 1 600.01 à 2 200€	1.15 €	1.70 €
T4 2 200.01 à 3 000€	1.25 €	1.85 €
T5 ≥ 3000.01€	1.35 €	2.00 €
Pénalité de retard après 18 h 30 : 20 €		

**LE PERMIS DE BONNE CONDUITE
 (Pour les élémentaires CP à CM2)**

Le permis reste entre les mains du personnel d'encadrement. Il comporte **12 points** susceptibles d'être enlevés, lors de mauvais comportements de l'enfant, selon les modalités suivantes :

INFRACTIONS	ACTIONS REPARATRICES	SANCTIONS
- Déplacement sans autorisation - Mouvement incontrôlé - Cris incontrôlés	Rappel à l'ordre verbal suivi d'un échange avec l'enfant	A chaque point retiré, une information écrite sera envoyée aux familles. à partir de 6 points : 1 mise à pied de 2 jours ouvrables
- Jet de nourriture	L'enfant nettoie sa bêtise	
- Agression verbale à l'égard d'un autre enfant	Excuse verbale ou écrite + explication auprès de l'enfant	
- Geste déplacé ou obscène	Sanction en lien avec le lieu de la bêtise (exemple : je fais un geste déplacé dans la cour, je n'ai plus le droit au filet de jeu extérieur)	
- Destruction volontaire de matériel	N'a plus accès aux jeux et doit trouver comment réparer le matériel détruit	
- Bagarre	Les deux enfants qui se sont battus doivent passer la pause méridienne suivante ensemble (apprendre à se connaître)	
- Départ du restaurant scolaire sans autorisation	Convocation des parents	12 points : Exclusion pour 1 mois
- Agression verbale à l'égard d'un adulte	6 points + convocation des parents	
- Menace avec un objet à l'égard d'un autre enfant	4 à 6 points + convocation des parents	
- Menace avec un objet à l'égard d'un adulte	4 à 6 points + convocation des parents	
- Agression physique à l'égard d'un autre enfant (gifle, coup de poing, morsure, ...)	5 à 10 points + convocation des parents	
- Agression physique à l'égard d'un adulte	7 à 10 points + convocation des parents	

L'accès aux activités est conditionné par votre approbation à respecter et faire respecter par votre enfant le règlement de fonctionnement du service, affiché dans les locaux périscolaires ou disponible sur demande. Il est également disponible sur le site internet de la commune www.saintpierre-en-faucigny.fr.

Si le comportement de l'enfant a été dans le respect des règles de la collectivité pendant 2 mois, des points pourront lui être réattribués.